



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

8605/30N PU Resin

UFI: A8KF-R4AC-S00V-C34E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Résines (prépolymères)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH

 Rue:
 Salzstraße 15

 Lieu:
 D-74676 Niedernhall

 Téléphone:
 +49 7940 50961 61

E-mail: customerservice@kisling.com

Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143

E-mail: compliance@kisling.com

Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Sens. 1; H317

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Fatty acids, C18-unsaturated, trimers, combination with oleylamine

Fatty acids, tall oil, compounds with oleylamine

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 2 de 12

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1	1272/2008)		
78-40-0	phosphate de triéthyle			1 - < 5 %
	201-114-5	015-013-00-7		
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H3	19	•	
147900-93-4	Fatty acids, C18-unsaturated, trime	ers, combination with oleylamine		0.1 - < 1 %
	604-612-4		01-2119971821-33	
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, STOT	RE 2, Aquatic Chronic 2; H302 H317	H373 H411	
85711-55-3	Fatty acids, tall oil, compounds with	n oleylamine		0.1 - < 1 %
	288-315-1		01-2119974148-28	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, STOT	RE 2; H318 H317 H373		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	Nº CE Substance		Quantité	
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
78-40-0	201-114-5 phosphate de triéthyle			
	par voie orale: DL50 = 1170 mg/kg			
147900-93-4	604-612-4 Fatty acids, C18-unsaturated, trimers, combination with oleylamine		0.1 - < 1 %	
	par voie orale: DL50 = >1570 mg/kg			
85711-55-3	288-315-1	Fatty acids, tall oil, compounds with oleylamine	0.1 - < 1 %	
	par voie orale:	DL50 = > 2000 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 3 de 12

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Résines (prépolymères)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 4 de 12

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
21645-51-2	Aluminiumhydroxyde (alvéolaire)	-	3		VME 8 h	В	
12001-26-2	Mica (alvéolaire)	-	3		VME 8 h		

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
21645-51-2	Aluminium hydroxyde	Aluminium (/g créatinine)	50 μg/g	U	С

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
21645-51-2	Aluminium hydroxide			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10,76 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	local	10,76 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,74 mg/kg p.c./jour
147900-93-4	147900-93-4 Fatty acids, C18-unsaturated, trimers, combination with oleylamine			
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	0,024 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,012 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,012 mg/kg p.c./jour
85711-55-3	Fatty acids, tall oil, compounds with oleylamine			
Consommateu	r DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,012 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,024 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,012 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance		
Milieu environ	nemental	Valeur	
147900-93-4 Fatty acids, C18-unsaturated, trimers, combination with oleylamine			
Eau douce		0,006 mg/l	
Eau de mer 0,			
Sédiment d'ea	u douce	2,46 mg/l	
Sédiment mar	in	0,25 mg/l	
Intoxication se	condaire	0,47 mg/kg	
Sol		0,28 mg/kg	
85711-55-3	Fatty acids, tall oil, compounds with oleylamine		
Intoxication se	condaire	0,47 mg/kg	

8.2. Contrôles de l'exposition



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 5 de 12





Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: beige

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Point de fusion/point de congélation: non déterminé Point d'ébullition ou point initial d'ébullition >230 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: >100 °C non déterminé Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: pH-Valeur: non déterminé Hydrosolubilité: La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue

pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé Pression de vapeur: non déterminé Densité (à 22 °C): 1.48 - 1.53 g/cm³ Densité de vapeur relative: non déterminé Caractéristiques des particules: non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 6 de 12

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

Teneur en corps solides:

Viscosité dynamique:

(à 22 °C)

non déterminé

2800 - 3800 mPa·s

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 44195 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance	Bubstance				
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
78-40-0	phosphate de triéthyle	phosphate de triéthyle				
	orale	DL50 117 mg/kg	70	Rat	GESTIS	
147900-93-4	Fatty acids, C18-unsatura	ted, trimers, com	nbination	with oleylamine		
		DL50 >15 mg/kg	570	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 423
85711-55-3	Fatty acids, tall oil, compounds with oleylamine					
	orale	DL50 > 20 mg/kg	000	Rat	Study report (2011)	OECD Guideline 423

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Fatty acids, C18-unsaturated, trimers, combination with oleylamine; Fatty acids, tall oil, compounds with oleylamine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 7 de 12

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
147900-93-4	Fatty acids, C18-unsatura	ited, trimers, co	mbination v	with ole	ylamine		
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 >	>100		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 >	>100		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > mg/l ()	>1000	3 h	Boue activée	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 209
85711-55-3	Fatty acids, tall oil, compo	ounds with oleyl	lamine				
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 >	>100		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 1 mg/l	15,2		Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > mg/l ()	>1000	3 h	Boue activée	Fournisseur précédent/Product eur	OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.



Date de révision: 25.06.2024

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin Code du produit: 50041

Page 8 de 12

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation	-		-
147900-93-4	Fatty acids, C18-unsaturated, trimers, combination with oleylam	ine		
	OCDE 301F, aerob	27%	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Relativement/partiellement biodégradable.	-	-	
85711-55-3	Fatty acids, tall oil, compounds with oleylamine			
	OCDE 301F , aerob	87%	28	Fournisseur précédent/Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	
78-40-0	phosphate de triéthyle	
147900-93-4	Fatty acids, C18-unsaturated, trimers, combination with oleylamine	
85711-55-3	5711-55-3 Fatty acids, tall oil, compounds with oleylamine	

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 9 de 12

L'élimination des emballages contaminés

Rincer abondamment avec de l'eau. Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre	(ADR/RID)
---------------------	-----------

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

<u>14.2. Désignation officielle de</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

<u>14.3. Classe(s) de danger pour le</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u> Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport fluvial (ADN)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

<u>14.2. Désignation officielle de</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

<u>14.3. Classe(s) de danger pour le</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

<u>14.4. Groupe d'emballage:</u> Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transp

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 10 de 12

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de

moins de 18 ans.

Résorption cutanée/sensibilisation: Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 11 de 12

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral) H302 Nocif en cas d'ingestion.

	rtoon on ode a nigooden.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

8605/30N PU Resin

Date de révision: 25.06.2024 Code du produit: 50041 Page 12 de 12

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)